



Commission de la Digitalisation, des Médias et des Communications

Procès-verbal de la réunion du 22 novembre 2021

Ordre du jour :

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 2 juillet 2019, 24 novembre 2020, 12 janvier 2021, des 5, 17, 23, 26 et 30 mars et des 30 avril, 7 mai, 18 juin, 28 juin, 2 juillet et 26 octobre 2021
2. 7878 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2022

7879 Projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2021-2025
- Rapporteur : Monsieur Dan Biancalana

- Présentation du volet Médias et Communications
- Présentation du volet Digitalisation
3. 7750 Projet de loi modifiant la loi du 16 mai 2019 relative à la facturation électronique dans le cadre des marchés publics et des contrats de concession

- Désignation d'un rapporteur
- Examen de l'avis complémentaire du Conseil d'État
- Présentation et adoption éventuelle d'un projet de rapport
4. Divers

*

Présents : Mme Diane Adehm, M. Guy Arendt, Mme Nancy Arendt ép. Kemp rempl. M. Serge Wilmes, M. Carlo Back, M. Gilles Baum rempl. M. Pim Knaff, Mme Djuna Bernard, M. Dan Biancalana rempl. Mme Lydia Mutsch, Mme Francine Closener, M. Marc Hansen, Mme Martine Hansen rempl. Mme Viviane Reding, Mme Carole Hartmann, Mme Octavie Modert, M. Gilles Roth rempl. M. Marc Lies,

M. Xavier Bettel, Ministre de la Digitalisation, Ministre des Communications et des Médias

M. Marc Hansen, Ministre délégué à la Digitalisation

Mme Anne-Catherine Ries, M. Michel Asorne, M. Thierry Zeien, SMC, Ministère d'Etat,

M. Gaston Schmidt, M. Luc Schockmel, M. Gérard Soisson, Ministère de la Digitalisation

M. Patrick Houtsch, CTIE

M. Patrick Weimerskirch, du groupe parlementaire LSAP,

Mme Francine Cocard, de l'Administration parlementaire

M. Noah Louis, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Sven Clement, M. Roy Reding

Mme Nathalie Oberweis, observatrice déléguée

*

Présidence : M. Guy Arendt, Président de la Commission

*

- 1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 2 juillet 2019, 24 novembre 2020, 12 janvier 2021, des 5, 17, 23, 26 et 30 mars et des 30 avril, 7 mai, 18 juin, 28 juin, 2 juillet et 26 octobre 2021**

Les procès-verbaux sont approuvés sans modification.

- 2. 7878 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2022**

- 7879 Projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2021-2025**

M. le Premier Ministre, Ministre d'Etat donne des explications concernant les priorités politiques et les axes stratégiques dans le projet de budget du Service des médias et des communications. Pour le détail des sujets qui n'ont pas été abordés par le Ministre, il est prié de se référer aux pages 63* et 64* du projet de loi 7878, ainsi qu'aux pages 51 à 54 (dépenses courantes) et 365 à 366 (dépenses en capital)

Il insiste tout d'abord sur la volonté politique de limiter la croissance des frais de fonctionnement de ses services. De même, les embauches de nouveaux agents serviront avant tout à remplacer des départs. M. le Premier Ministre note que divers articles budgétaires qui n'assurent pas directement la mise en œuvre des priorités stratégiques du Service des

médias et des communications (SMC) et qui avaient été revus à la baisse en 2020 pour parer l'impact de la pandémie de la Covid-19 sur les finances publiques resteront à un niveau stable.

La pandémie a montré la nécessité d'investir en vue

- du renforcement de la connectivité performante pour tous (citoyens et entreprises) tel que fixé par la Stratégie nationale pour les réseaux de communications électroniques à ultra-haut débit et prévu par l'accord de coalition ;
- de la poursuite du déploiement de la 5G, conformément au plan d'action pour la 5G de la Commission européenne et à la feuille de route de la stratégie nationale du Gouvernement.

Le budget lié au développement des autoroutes de données (articles 00.8.12.347 – 885.000 euros, 00.8.31.010 – 4,435 millions d'euros ; 00.8.41.016 et 30.8.51.050) couvre la mise en œuvre de la stratégie 5G et de la nouvelle stratégie nationale pour les réseaux de communications électroniques à ultra-haut débit. Il convient de relever qu'en raison d'un phasage retardé dans le déploiement de la 5G et des premiers projets pilotes, les frais non-utilisés en 2020 et 2021 se répercuteront sur le budget de l'année 2022 et les prévisions pluriannuelles qui ont été adaptées en conséquence.

Aux moyens financiers prévus aux fins de la stratégie 5G s'ajoutent dès 2022 les moyens financiers visant à garantir une connectivité performante pour tous. Ceux-ci comportent des moyens visant à déterminer les solutions adaptées pour permettre l'accès à ultra-haut débit aux ménages ne disposant actuellement pas d'une telle connectivité et de chiffrer leur coût, des moyens pour financer des mesures sociales ciblées aux ménages démunis, des moyens pour stimuler la mise en place d'infrastructures de connectivité évolutives et des moyens pour assurer le fonctionnement d'un GIE qui aura pour mission la mise en œuvre de la stratégie ultra-haut débit. Il est prévu de procéder à une réévaluation des crédits pour l'exercice budgétaire de 2024.

La participation financière aux frais de fonctionnement du « GIE-MyConnectivity » s'élève à 1,2 million d'euros (article 00.8.41.016).

Pour le budget de 2022, M. le Premier Ministre parle d'un budget global de 4,55 millions d'euros aux fins de la stratégie ultra-haut débit (00.8.12.347, 00.8.31.010, 30.8.51.050 et 00.8.41.016, donc y inclut les frais pour le GIE).

En juillet 2021 la Chambre des députés a adopté le projet de loi relatif à un nouveau régime d'aides en faveur du journalisme professionnel¹ qui réforme le régime actuel de l'aide à la presse écrite en mettant en place un cadre pour les médias en ligne et hors ligne. Il en résulte que les crédits dédiés à la promotion du pluralisme des médias professionnels de l'information (anciens articles 00.8.31.020 et 00.8.31.050) sont regroupés dorénavant dans un article unique (00.8.31.054 ; 10,5 millions d'euros). Les crédits en faveur des médias communautaires sont aussi augmentés en 2022 (00.8.31.053) pour renforcer davantage le soutien aux médias citoyens non-éligibles pour les autres régimes d'aide à la presse. Le budget concernant les initiatives en vue de préserver la diversité du paysage médiatique figurant à l'article 00.8.31.053 s'élève à 380.000 euros.

¹ Loi du 30 juillet 2021 publiée au Mémorial A n°601 en page 1

La contribution de l'Etat au financement du service public de télévision assuré par CLT-UFA est passée à 9,780 millions d'euros (00.8.31.051).

La dotation dans l'intérêt de l'établissement public chargé de diffuser des programmes de radio socioculturels est passée à plus de 7 millions d'euros (article budgétaire 00.8.41.040).

Le Gouvernement accorde une grande importance à la promotion d'un environnement médiatique pluraliste par le soutien financier des médias et le lancement de la radiodiffusion numérique en DAB+.

Le déploiement d'un réseau d'émetteurs radio numériques en DAB+ renforcera le pluralisme médiatique et s'inscrit ainsi dans une priorité politique du Service des médias et des communications (SMC). La participation financière de l'État au déploiement du standard DAB+ a été reportée de l'année 2021 (article 00.8.31.055). Afin de garantir une réception mobile ininterrompue, la mise à niveau des installations de couverture intégrée dans les tunnels autoroutiers est prévue pour 2022 (article 00.8.31.056 – 700.000 euros).

M. le Premier Ministre ajoute encore

- la poursuite des actions et projets dans le cadre de l'initiative gouvernementale «Digital Luxembourg », notamment autour de l'intelligence artificielle ; (article 00.8.12.390 ; 800.000 euros)

- le renforcement de la cybersécurité en investissant dans des infrastructures de communication basées sur les technologies quantiques (projet LuxQCI). Ce projet vise à établir un système de communication terrestre et spatial ultra-sécurisé à base des technologies quantiques. Les moyens étatiques prévus à partir de 2022 (articles 00.8.12.349 – 351.000 euros et 30.8.74.052) permettront le lancement du projet financé en grandes parties par des fonds européens.

Outre ces priorités, M. le Premier Ministre relève la continuité dans la volonté de promouvoir et de soutenir de manière conséquente le secteur de la production audiovisuelle, via la dotation du Filmfund (00.8.41.012, 40,576 millions d'euros ; inchangé par rapport au budget voté 2021).

Les crédits à disposition de l'Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel (ALIA) (00.8.41.013) et de l'Institut Luxembourgeois de Régulation (ILR) (00.8.41.015) seront légèrement revus à la hausse (passe de 1,4 à 1,480 million d'euros), permettant aux régulateurs d'engager du personnel supplémentaire afin de réagir aux évolutions qui affectent leurs missions. L'Etat prendra en charge des frais de l'ILR résultant de la directive européenne sur la sécurité des réseaux et des systèmes d'information (1,578 millions d'euros – article 00.8.41.015)

Afin de permettre à la Commission nationale pour la protection des données (CNPD) de jouer pleinement son rôle en matière de protection des données, le budget à sa disposition passe à 7,9 millions euros (article 00.8.41.011 ; + 700.000 euros par rapport à 2021).

Le début des opérations de l'autorité compétente pour le service public réglementé de Galileo (articles 00.8.12.348 – 93.000 euros et 30.8.74.051) nécessite la mise à disposition de nouveaux crédits à partir de 2022 destinés à la mise en place d'un système de surveillance

et de détection d'interférences sur les signaux GNSS du système de géolocalisation européen GALILEO.

Discussion

En réponse à une question que Mme Viviane Reding (CSV) a posée au cours d'une réunion précédente, M. le Ministre Xavier Bettel informe que les crédits en faveur des médias communautaires sont passés à 380.000 euros pour permettre aux médias citoyens d'envisager leur avenir avec davantage de sérénité. L'accent est mis sur l'aspect « médias communautaires ». Il ne suffit dès lors pas de simplement faire fonctionner une station de radio ou de télévision pour avoir droit à une aide de l'Etat. Une convention portant sur les années 2020 à 2025 a été signée avec Radio ARA.

La stratégie du DAB+ (pour atteindre un public plus large) fait partie de la stratégie gouvernementale en faveur d'une meilleure visibilité des médias citoyens. M. le Premier Ministre se dit prêt à entrer davantage dans le détail de la stratégie DAB+ au cours d'une réunion prévue pour le mois de janvier 2022. La réunion qui devrait aussi porter sur les médias communautaires a été demandée par le groupe CSV en date du 11 novembre 2021.

Suite à une question de M. Gilles Roth (CSV), M. le Premier Ministre répond qu'aucun autre média reçoit une telle aide. Suite à une demande de l'ALIA, se pose la question sur les entreprises ou personnes qui ont le droit de produire des contenus qui seraient diffusés sur des réseaux locaux.

Mme Diane Adehm (CSV) ajoute qu'un courrier de l'ALIA, adressé aux communes, était rédigé dans un ton assez sec et explicite, ce qui a provoqué certains remous auprès des communes.

Suite à une question de M. Dan Biancalana (LSAP), rapporteur des projets de loi 7878 et 7879, portant sur l'évolution des dépenses courantes et les dépenses en capital, M. le Ministre d'Etat explique que la somme de quelque 14 millions d'euros qu'il a citée, est une somme globale aux fins de la stratégie ultra-haut débit, répartie sur plusieurs articles budgétaires (amélioration de la connectivité, déterminer les solutions adaptées pour permettre l'accès à ultra-haut débit pour tous les ménages, moyens pour financer des mesures sociales ciblées aux ménages démunis, ...).

M. le Ministre Marc Hansen présente le volet budgétaire touchant les initiatives gouvernementales (du ministère de la Digitalisation et du Centre des technologies de l'information de l'Etat (CTIE)) en matière de digitalisation

L'Etat continuera l'intégration de la digitalisation au sein de son fonctionnement tant interne que vis-à-vis des citoyens. Le ministère de la Digitalisation a pour vocation de coordonner les différentes initiatives en matière de digitalisation et d'assurer leur juste implémentation.

Le Gouvernement a lancé en 2014 l'initiative *Digital Luxembourg*, dont l'objectif est d'unifier, de soutenir et de mettre l'accent sur les actions entreprises à l'échelle nationale en faveur de la digitalisation.

La stratégie « Gouvernance électronique 2021-2025 » a été adoptée par le Conseil de Gouvernement au début du mois de février 2021. La stratégie 2021-2025 met en avant des principes à respecter lors de la digitalisation des services publics. Il s'agit de favoriser une accessibilité numérique transversale, de développer des services centrés sur l'utilisateur, d'offrir des services publics en ligne attractifs et d'investir dans la confiance des citoyens envers les services étatiques en ligne.

La stratégie 2021-2025 y ajoute trois nouveaux principes : inclusion et accessibilité, fiabilité et sécurité et interopérabilité.

Le ministère de la Digitalisation dispose d'un budget pour le développement d'une Administration publique et des services publics numériques ainsi que d'un budget pour développer et mettre en œuvre des stratégies nationales et pour soutenir des projets d'envergure en relation avec la transformation digitale. Ces crédits viennent s'ajouter à ceux déjà disponibles des autres ministères, désireux de développer leurs activités dans le domaine et implémenter des stratégies numériques. Par conséquent, pour définir l'impact de la politique du Gouvernement en matière de la digitalisation, il faut considérer l'ensemble des actions entreprises par l'Administration publique.

Les moyens budgétaires du ministère et du CTIE proprement dits ont été revus à la hausse (+12%) pour permettre de faire face aux missions qui leur ont été confiées. Le budget total passe de 181 millions à 203 millions d'euros. Cette évolution est notamment due à la croissance du budget du CTIE qui passe de 141 millions à 156 millions d'euros.

L'autre axe stratégique est l'inclusion numérique qui vise à faciliter l'accès et le développement des compétences numériques. Ce poste budgétaire est doté de 435.000 euros.

L'actuel programme gouvernemental a confirmé comme priorité majeure la digitalisation du pays. Le ministère de la Digitalisation vise aussi à pousser la digitalisation au sein de l'Administration publique, dans la formation des agents de l'État, dans les démarches et services administratifs innovants, allant de concert avec une volonté de simplification administrative, et aboutissant en des services aux citoyens et entreprises encore plus performants.

Pour optimiser l'impact de cette transformation digitale, Digital Luxembourg se concentre sur cinq piliers prioritaires :

- « Infrastructures » (développement d'infrastructures de communication de pointe pour le pays, p.ex. stratégie ultra-haut débit, stratégie 5G ; projet *Infrachain*) ;
- « Compétences » (développement des compétences nécessaires pour un monde de plus en plus digital, en fonction des différents publics cibles : collaborations avec les multiples acteurs publics/ministères et privés concernés au niveau de la formation) ;
- « Policy » (définition d'un cadre réglementaire propice à l'innovation et à la digitalisation) ;
- « Écosystème » (renforcement d'un écosystème propice à l'innovation) ;
- « Gouvernement » (transformation digitale de l'État et services publics numériques via le Centre des technologies de l'information de l'État (CTIE)).

MyGuichet.lu permet dorénavant un grand nombre d'interactions entre les citoyens et les administrations. Alors que 330.000 transmissions ont été effectuées en 2019, ce chiffre a connu une hausse fulgurante en 2020 pour atteindre 3,1 millions de transmissions. Même hors Covid (prises de RV), la hausse était de 45%, ce qui montre que les citoyennes et citoyens continuent d'utiliser MyGuichet quand ils ont eu la possibilité de l'essayer.

Un autre axe stratégique est la modernisation et simplification de l'Administration publique tant au niveau de la formation que du fonctionnement interne pour rendre plus accessibles et efficaces les processus administratifs.

En outre, on peut relever l'intégration des nouvelles technologies au niveau des administrations publiques via des projets développant l'intelligence artificielle, la Cloud, la *Public Sector Blockchain*, l'identifiant numérique national, *l'Internet of Things* ainsi que les services de pseudonymisation et d'anonymisation.

Le ministère et le CTIE ont pu embaucher 41 agents supplémentaires en 2020 et 35 personnes supplémentaires en 2021. De plus en plus d'administrations se sont lancées dans des projets.

Le ministère de la Digitalisation et le Centre des technologies de l'information de l'État visent à développer les services publics numériques et le développement du télétravail.

Au cours de la crise COVID-19, les équipes du Centre des technologies de l'information de l'État (CTIE) ont activement travaillé pour faire face aux défis qui se sont présentés :

- soutien des ministères impliqués dans la gestion de la crise,
- mise à disposition des infrastructures technologiques au déploiement des centres de consultations ou du *large scale testing*.
- soutien au développement du recours généralisé au télétravail dans le secteur public (outils de conférences en ligne, mise en place de matériel informatique indispensable au télétravail).
- introduction de nombreuses nouvelles procédures administratives pour soutenir les organisations et les citoyens (chômage partiel ou allocation de congé pour raisons familiales en cas de mise en quarantaine).

Afin de promouvoir activement la digitalisation de l'État, y inclus les services de l'État à gestion séparée, le CTIE investit annuellement plus de 220 millions d'euros par an dans le maintien et l'amélioration des outils informatiques.

Discussion

M. Marc Hansen (déi Gréng) souhaite avoir davantage de détails sur l'implication du développement des activités en ligne sur les infrastructures. M. le Ministre répond que la hausse du nombre de transactions (p.ex. QR-codes) peut entraîner des embouteillages sur les lignes, mais le problème est surveillé de près par les services compétents. Des pannes arrivent rarement lors de travaux.

M. le Directeur du CTIE confirme que les infrastructures sont continuellement modernisées. De cette manière, la puissance de calcul et la puissance de stockage ne posent aucun problème.

M. Gilles Roth (CSV) pose une question par rapport au contrôle du code QR à l'entrée de bâtiments administratifs. M. le Ministre confirme que certaines administrations ont déjà installé des appareils devant lesquels on doit présenter le code QR figurant sur le pass sanitaire. Des opérateurs réfléchissent aussi à la mise en place de moyens de contrôle à l'intérieur du portique d'entrée.

3. 7750 Projet de loi modifiant la loi du 16 mai 2019 relative à la facturation électronique dans le cadre des marchés publics et des contrats de concession

- Désignation d'un rapporteur

M. le Président est désigné rapporteur du projet de loi.

- Examen de l'avis complémentaire du Conseil d'État

Le Conseil d'État a émis son deuxième avis en date du 26 octobre 2021

Il note que les trois amendements élaborés par la commission parlementaire reprennent en grande partie les propositions de texte émises par la Haute Corporation.

Il s'ensuit que la Haute Corporation est en mesure de lever les trois oppositions formelles qu'elle avait formulées dans son premier avis.

- Présentation et adoption d'un projet de rapport

M. le Président-Rapporteur présente le projet de rapport.

Le projet de rapport trouve l'assentiment unanime de la commission parlementaire.

La commission propose le modèle de base comme modèle de discussion en séance plénière.

4. Divers

Fausses identités sur les pass sanitaires

M. le Ministre revient au problème des fausses identités figurant sur des pass sanitaires. Il explique que les codes sont en fait de « vrais » codes, mais que le nom qui y est associé est faux (par exemple Micky Mouse, Sponge Bob ou Adolf Hitler). Ce dernier profil a été encodé en Pologne. Des situations similaires pourraient se présenter dans d'autres pays. Alors que le

nom de Hitler est facilement identifiable comme fausse identité, il est moins évident de savoir si « Joé Mama » n'existe pas en réalité. Certains noms seront exclus dès la mise en ligne de la nouvelle application.

Dorénavant, l'application, après vérification, affiche le nom de la personne à qui appartient le certificat et le résultat (valide ou invalide).

La nouvelle application permettra toujours à certains professionnels de la santé d'émettre un certificat valide. Si une personne (pharmacien, infirmier, etc.) introduit un nom bidon, comme cela s'est passé récemment, il s'agit en fait d'un faux et donc d'un fait pénal.

Pour l'heure actuelle, les pays de l'Union européenne ne se sont pas mis d'accord sur l'établissement d'une liste ou d'un fichier comportant les noms bidons.

Remplir la déclaration d'impôt en ligne

M. le Ministre informe qu'à partir de février 2022, pour quelque 70% des ménages, il sera possible de remplir sa déclaration d'impôt via un assistant en ligne sur le MyGuichet.lu.

* * *

Luxembourg, le 14 décembre 2021

Procès-verbal approuvé et certifié exact